

Votre CPAM vous informe

COMMUNIQUE

16/06/2015

Feuille de soins non signée, feuille de soins non remboursée

En cas d'absence de signature de votre part, votre feuille de soin « papier » ne sera ni traitée, ni retournée.

Chaque jour, votre Caisse d'Assurance Maladie reçoit des feuilles de soins papier non signées. Certains documents sont parfois non identifiables... En raison de multiples contraintes, et notamment budgétaires, votre CPAM ne prend plus en charge les feuilles de soins « papier » non signées. Les feuilles de soins non signées ne seront plus retournées à l'assuré (à cause des frais d'affranchissement). Il appartient à chacun de vérifier si les documents transmis à sa Caisse d'Assurance Maladie sont correctement complétés.



Ne pas payer les Feuilles de Soins Papier (FSP) non signées aux assurés : ce n'est que le respect de la réglementation.

Le cadre budgétaire ne permet plus de renvoyer les FSP non signées. En cas d'absence de signature, votre feuille de soin papier ne sera donc ni traitée, ni retournée. Votre signature atteste que vos actes médicaux ont bien eu lieu.

Notre conseil :

Utilisez votre carte VITALE en présentant l'attestation de droit requise (besoin de justification).